

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	37
Nombre de pouvoirs	6
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2023 – 120

DM 2 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Séance du 14 décembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18H30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des conférences d'Aubusson, au nombre de 35, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 7 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BERTIN Valérie ; COLLET-DUFAYS Céline ; PRIOURET Denis ; LEGER Jean-Luc ; DEBAENST Catherine ; LHERITIER Laurent ; TERNAT Didier ; BIALOUX Claude ; DETOLLE Alain ; MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; MOUTARDE Jacques ; PENAUD Corinne ; LABOURIER Dominique ; NICOUX Renée ; ESTERELLAS Philippe ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène (arrivée au point 6 à partir de 19h47) ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; MERIGOT Pascal ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis (arrivé au point 1 à partir de 18h52) ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; DEPEIGE Monique ; MIOMANDRE Didier

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à LEGROS Pierrette ; HAGENBACH Nadine à HAYEZ Marie-Françoise (jusqu'à 19h47) ; MALHOMME Elodie à LEGER Jean-Luc ; LABARRE Jacqueline à NICOUX Renée ; DUGAUD Isabelle à ROUGIER Bernard ; BAUCULAT Annick à DUCOURTIOUX Stéphane ; TOURNIER Jacques à BERTIN Valérie.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : ROGER Thierry ; CHABANT Evelyne ; FOURNET Marie-Hélène (absente jusqu'à 19h47), JOSLIN Jean-Louis (arrivé au point 1 à partir de 18h52)

La taxe GEMAPI est calculée sur les bases foncières et de taxe d'habitation, par contre, et contrairement à celles-ci lorsqu'un contribuable est dégrèvé, ce n'est pas l'Etat qui prend à sa charge le dégrèvement mais bien la collectivité.

Il est donc nécessaire de prévoir chaque année une somme pour remboursement de la taxe GEMAPI à quelques contribuables (ici 900 €), financée par une diminution de dépenses.

En investissement, il convient de revoir deux opérations :

- Pour l'opération 458-0003, car après la défaillance de l'entreprise prestataire, il est nécessaire de revoir l'opération à la baisse en dépenses et en recettes passant de 18 249,48 € à 2 738,80 €
- Dans le cadre des travaux de restauration morphologique, il est nécessaire d'ajouter une opération complémentaire de 1 308,00 € ; en dehors des financements Agence de l'Eau Région (1 046,40 €), il est nécessaire de compléter les apports par une subvention de la collectivité de 261,60 €. Une augmentation du virement est nécessaire.

Il est ainsi proposé, en annexe, une DM 2 en diminution équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de - 13 941,08 €.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 43
Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **VALIDE le projet de DM2 du budget annexe GEMAPI tel que proposé en annexe.**

Ainsi fait et délibéré le 14 décembre 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente

